

**Convention collective nationale Distribution et Commerce de Gros  
des Papiers et Cartons OETAM (IDCC 0802)**

**Convention collective nationale Distribution et Commerce de Gros  
des Papiers Cartons Ingénieurs et Cadres (IDCC 0925)**

**ACCORD PROFESSIONNEL  
DU 19 NOVEMBRE 2008 SUR LES CLASSIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

**AVENANT N°4**

---

**Préambule**

Les parties signataires conviennent de revaloriser les salaires minima garantis tels que résultant de l'avenant n°3 du 8 avril 2011 à l'accord professionnel du 19 novembre 2008 relatif aux classifications professionnelles.

Elles rappellent que les salaires sont négociés sans distinction d'origine, de sexe, de moeurs, d'orientation sexuelle, d'âge, de situation de famille conformément à l'article 1132-1 du code du travail. Cependant, elles entendent insister sur les principes généraux d'égalité qui doivent guider les politiques de rémunération des entreprises. A cet effet, elles rappellent tout particulièrement qu'au titre des articles L. 3221-2 et L. 3221-5 du code du travail :

- les employeurs sont tenus d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes ;
- les différents éléments composant la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ;
- les disparités de rémunération ne doivent pas, pour un même travail ou un travail de salaire égal, être fondés sur les appartenances des salariés à l'un ou l'autre sexe ;
- les catégories et les critères de classification et de promotion professionnelle ainsi que toutes les autres bases de calcul de la rémunération, notamment les modes d'évaluation des emplois, doivent être communs aux travailleurs des deux sexes.

Elle renvoie les entreprises vers le contenu de l'accord Inter-secteurs Papiers Cartons du 26 juin 2012 portant application du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les industries des papiers et cartons et tout particulièrement à son titre II visant les mesures propres à corriger les déséquilibres constatés en entreprise.

## Article 1 – Salaires minima conventionnels

La grille des salaires minima conventionnels de l'avenant n°3 du 8 avril 2011 à l'accord professionnel du 19 novembre 2008 relatif aux classifications professionnelles est revalorisée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 :

Catégories professionnelles	Niveaux	Echelons	SMMG au 1 <sup>er</sup> octobre 2012	Garantie annuelle de rémunération
Ouvriers et Employés	I	1	1 426 €	17 916 €
		2	1 432 €	17 992 €
	II	1	1 464 €	18 387 €
		2	1 494€	18 769 €
	III	1	1 536 €	19 291 €
		2	1 598 €	20 067 €
3		1 639 €	20 576 €	
Techniciens et agents de maîtrise	IV	1	1 691 €	21 106 €
		2	1 774 €	22 137 €
		3	1 846 €	23 041 €
Ingénieurs et cadres	V	1	2 364 €	30 075 €
		2	3 450 €	43 879 €
		3	4 182 €	53 195 €

## Article 2 - Salaires minima garantis aux salariés commerciaux itinérants

La grille de salaires des salariés commerciaux itinérants cadres, répondant aux conditions de l'article 6.2 de l'accord professionnel du 19 novembre 2008 relatif aux classifications professionnelles, est revalorisée comme suit :

Positionnements		Garantie mensuelle	Garantie annuelle
		1 <sup>er</sup> avril 2012	
Niveau V	Echelon 1	<b>1655 €</b> soit 70 % du Niv V – ech 1	30 075 €
Niveau V	Echelon 2		43 879 €
Niveau V	Echelon 3		53 195 €

## Article 3 - Prime d'ancienneté

La base de calcul de la prime d'ancienneté, visée à l'article 3 de l'avenant n°3 à l'accord professionnel du 19 novembre 2008 relatif aux classifications professionnelles, est revalorisée à **1 426 €** à compter du 1er octobre 2012.

## Article 4 - Procédure de dépôt et d'extension

Le présent avenant fera l'objet de la même publicité que l'accord initial. Il sera déposé auprès des services compétents en application du code du travail.

La partie patronale s'emploiera à obtenir son extension conformément à la législation en vigueur.

*Fait à Paris, le 7 septembre 2012*

L'Association Française  
Des Distributeurs de Papier et  
d'Emballage  
(AFDPE)

La Fédération Chimie Énergie CFDT

FG-FO du Papier, Carton

La Fédération Française des Syndicats de la  
Communication Écrite, Graphique, du Spectacle  
et de l'Audiovisuel CFTC

La Fédération des Travailleurs des Industries du  
Livre, du Papier et de la Communication CGT

Le Syndicat National du Personnel  
d'Encadrement de la Filière Bois-Papier  
CFE-CGC